

## **REGLEMENT DE LA GARDERIE EN ECOLE MATERNELLE**

La garderie, du matin et du soir, est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle. Elle est **FACULTATIVE et PAYANTE**.

La garderie est un service municipal qui fonctionne dans les locaux scolaires, les lundis, mardis, jeudis, vendredis (durant les périodes scolaires), aux horaires suivants :

De 7 h 30 à 8 h 15 et de 16 h 25 à 18 h 30

Les parents pourront déposer les enfants au portail de l'école aux conditions suivantes :

- première ouverture de 7 h 30 à 7 h 35
- deuxième ouverture de 8 h 00 à 8 h 05

Les parents pourront récupérer les enfants au portail de l'école aux conditions suivantes :

- Une première sortie sera autorisée à 17 h 00
- Une deuxième à 18 h
- Et la dernière à 18 h 30 précises.

- Goûter de 16 h 25 à 17 h 00

**Attention entre ces horaires aucune sortie ne sera autorisée pour des raisons de sécurité.**

Le goûter sera offert par la municipalité pour les enfants inscrits au périscolaire.

### **Article 1<sup>er</sup> : INSCRIPTION**

Une inscription doit être effectuée en Mairie au Service Enfance ou via le portail famille sur le site de la ville dès le mois de mai. Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) soit le matin soit le soir ou aux deux créneaux.

Une attestation d'employeur pour les deux parents, devra être fournie pour l'inscription, accompagnée d'une attestation d'assurance. En effet, tout enfant fréquentant la garderie, devra être garanti par une assurance extra-scolaire concernant la responsabilité civile de ses parents et une responsabilité individuelle accident.

***Attention ! Toute inscription sera définitive pour l'année scolaire.***

Dans certains cas très particuliers, il vous sera demandé de prendre rendez-vous avec le service enfance.

Des inscriptions pourront être prises en cours d'année, notamment en cas de changement de situation professionnelle des parents.

Afin de faciliter les contacts, les familles sont invitées à signaler au Service Enfance, toutes modifications éventuelles intervenant en cours d'année (nouvelle adresse, nouveau numéro de téléphone...)

Une inscription exceptionnelle pour une journée ou deux journées pourra également être acceptée après accord du Service Enfance. Elle fera l'objet **d'un tarif spécifique** pour des motifs sérieux et non pour convenances personnelles.

**Les inscriptions sur planning ne seront autorisées que si l'un des deux parents peut justifier d'une activité professionnelle en horaires décalés. Pour ce faire, les parents devront fournir un planning sept jours à l'avance. (Aucune inscription ne sera donc autorisée si ce délai n'est pas respecté).**

## **Article 2 : PAIEMENT**

Une facture mensuelle est établie par le Service Enfance de la Mairie, à terme échu.

Le paiement devra intervenir obligatoirement sous huitaine, à réception de la facture (les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Régie Périscolaire, accompagnés du coupon détachable de la facture). Le paiement peut également s'effectuer par prélèvement automatique ou en espèces ou par paiement en ligne via internet.

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal, sont révisables chaque année.

Pour les enfants fréquentant l'ensemble des services : garderie, cantine, étude, animations, une facturation mensuelle unique sera établie, en fonction des créneaux choisis lors de l'inscription.

## **EN CAS DE NON-PAIEMENT**

Si la facture n'est pas réglée dans les huit jours de sa réception, une relance sera adressée aux parents.

**En cas de non-paiement**, une procédure de mise en recouvrement des sommes dues sera engagée à la diligence du Trésor Public. **L'enfant sera exclu de la garderie et des autres prestations proposées par la municipalité.**

**Aussi en cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec le Service Enfance de la mairie qui pourra les diriger vers le CCAS, afin d'étudier leur situation.**

## **Article 3 : RETARDS**

Pour la sécurité des enfants et le bon fonctionnement de la Garderie, il est demandé aux parents de respecter les horaires. La garderie se termine **18h30** précises.

Les parents se trouvant dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à 18h30 (problème de transports, grève, maladie...), devront **impérativement** contacter une des personnes nommément désignées dont les coordonnées nous auront été transmises, afin qu'elle puisse informer le Service Enfance et venir le(s) chercher à leur place à l'heure prévue.

- **1<sup>er</sup> avertissement** : envoi d'une lettre aux parents ;
- **2<sup>ème</sup> avertissement** : exclusion d'une semaine ;
- **3<sup>ème</sup> avertissement** : exclusion définitive.

#### **Article 4 : DISCIPLINE**

Afin que la Garderie se déroule dans les meilleures conditions, chaque enfant devra se montrer discipliné et respectueux envers les ATSEM ou animateurs. Il devra également respecter les locaux ainsi que le matériel.

**En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées :**

- **1<sup>er</sup> avertissement** : envoi d'une lettre aux parents avec avis d'exclusion pour le prochain avertissement.
- **2<sup>ème</sup> avertissement** : exclusion d'une semaine.
- **3<sup>ème</sup> avertissement** : exclusion définitive

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux ou du matériel.

#### **Article 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un enfant à la Garderie implique, pour le responsable de cet enfant, l'adhésion au présent règlement.



Le Maire,

  
Yves ALBARELLO.



## GARDERIE

Coupon-réponse à retourner au Service Enfance de la Mairie

Le jour de l'inscription

Accompagné des attestations d'employeur et de l'attestation d'assurance.

Je soussigné(e) : .....

Père, mère de(s)(l') enfant(s) : .....

.....

Ecole : .....

Reconnait avoir pris connaissance et accepte le règlement.

Le .....

Signature des Parents